

DECISION PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE

Le Directeur général du Centre national d'enseignement à distance,

Vu les articles R. 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R426.10 ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Charles WATIEZ en tant que directeur général du Centre national d'enseignement à distance;
Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance (CNED) ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned.

DECIDE

ARTICLE 1 : En complément de la décision permanente portant délégation de signature de la direction de l'enseignement et de la production, délégation temporaire de signature est attribuée à **Madame Nathalie BORDEAU**, responsable du Département de Pilotage de l'Édition de la direction de l'enseignement et de la production, à l'effet de signer au nom du Directeur général du Cned, pour la **période du 27 octobre au 4 novembre 2016 inclus**, les actes expressément mentionnés ci-dessous :

- Les bons de commande relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction de l'enseignement et de la production (...) dans la limite du seuil de 25.000 € HT par commande ;
- Les certifications de service fait relatives aux activités de la direction de l'enseignement et de la production, sans limite de montant.

ARTICLE 2 : Les actes engageant des dépenses entrant dans le champ de cette délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilité des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôleur financier ainsi que les règles édictées par le code des marchés publics. Chaque acte donnera lieu, dès l'émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouvertes dans l'établissement.

ARTICLE 3 : La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature. Elle sera publiée sur le site intranet du Cned.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au directeur des fonctions supports, aux directeurs de site, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

Fait à Chasseneuil-Futuroscope, **20 OCT. 2016**



Jean-Charles WATIEZ